

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020 à 20H30

4 Excusés : GOUYON à BOCQUEL – FRONTIN à VIGUIER –
PACHOLSKI à DERREUMAUX – CAPDEVILLE à DOYEN
Secrétaire de séance : Michel DOYEN

1. Information sur les décisions du Maire : **RAS**

Voici les décisions du Maire signées depuis la séance du 11 juin 2020 :

- 2020-011** : Contrat avec AUROUZE – Désinsectisation Mairie et écoles – coût : 1 106.60 €.
- 2020-012** : Contrat avec AUROUZE – Désinfection de la Maison de l'Enfant – coût : 504.00 €.
- 2020-013** : Convention avec l'AGENCE N – cession d'un spectacle – animation du 4 juillet 2020 – coût : 400.00 €.
- 2020-014** : Convention avec l'association ALCAF – prestation animation – animation du 4 juillet 2020 – coût : 500.00 €.
- 2020-015** : Convention avec l'association LE PANORAMA – prestation Slam – animation du 4 juillet 2020 – coût : 500.00 €.
- 2020-016** : Convention avec l'AGENCE N – prestation musicale – animation du 4 juillet 2020 – coût : 500.00 €.
- 2020-017** : Convention avec la manufacture A. CATTELAN – spectacle – animation du 4 juillet 2020 – coût : 500.00 €.
- 2020-018** : Convention avec la Société YPRO – prestation musicale – animation du 4 juillet 2020 – coût : 400.00 €.
- 2020-019** : Convention avec BLACK CAT PRODUCTION – prestation – animation du 4 juillet 2020 – coût : 552.00 €.
- 2020-020** : Convention avec Mr MAS – prestation – animation du 4 juillet 2020 – coût : 400.00 €.
- 2020-021** : Contrat avec AUROUZE – destruction nid de frelons – coût : 168.00 €.
- 2020-022** : Convention de mise à disposition du gymnase à la CCMSL – coût : gratuit.
- 2020-023** : Contrat de cession d'un mini concert – Médiathèque – coût : 80 €.
- 2020-024** : Contrat de cession d'un mini concert – Médiathèque – coût : 80 €.

2. Titularisation d'un agent des services techniques :

Un agent des services techniques est en période de stage depuis le 1^{er} octobre 2019. Il a effectué sa formation d'intégration au titre de la catégorie C et l'agent a donné entière satisfaction pendant sa période de stage. Monsieur le Maire propose sa titularisation au 1^{er} octobre 2020, à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires.

L'assemblée devra également se prononcer sur le versement d'une prime d'installation fixée par décret et est égale à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice 500 brut apprécié à la date de la prise effective de fonctions.

→ **Vote Pour à l'unanimité pour la titularisation et le versement de la prime d'installation**

3. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Par courrier du 23 juillet 2020, la Préfecture demande quelques modifications et précisions au Conseil concernant la délibération sur les décisions des délégations du Conseil au Maire votée le 11 juin 2020.

En effet, dans les cas où l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales compte la formule « *dans les limites fixées par le conseil municipal* » ou « *dans les conditions fixées par le conseil municipal* », il appartient au conseil municipal de fixer ces limites ou bien d'indiquer qu'il n'y en a pas et les conditions requises pour que la délégation puisse être mise en œuvre.

Par conséquent, dans la délibération du 11 juin 2020 et notamment dans les articles ci-dessous, il est proposé les montants suivants :

Article 2- De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Article 3- De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 500 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code ;

Article 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent : les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal, celles prises pour l'exécution des délibérations du conseil municipal et celles prises en

vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal;

Article 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre;

Article 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

Article 21- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, et pour un montant de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Article 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles et pour un montant de 200 000 € ;

Article 24- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 25- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions Sans limite de montant.

→ **Vote Pour à l'unanimité**

4. Désignation des membres élus aux commissions municipales

Sur le Tambour de septembre, il a été signalé, aux Vernoucellois, **6 Commissions extra-municipales**

Ainsi, il est proposé aux élus de se positionner dans une ou plusieurs commissions extra-municipales.

- **Environnement :** BOCQUEL, DOYEN, PALARD, DESSOGNE, PELLERIN, DARGNAT, ROCU, POUZET, FRONTIN
- **Travaux, voirie, chemins et sécurité routière :** DESSOGNE, HERMANN, EMBOULÉ, BRAUN, DEREUMAUX, DOYEN
- **Education-Jeunesse :** GOUYON, PALARD, BOCQUEL, FRONTIN, PACHOLSKI
- **Social et services aux habitants :** PACHOLSKI, DERREUMAUX, DARGNAT, BOCQUEL, GOUYON, VIGUIER, FRONTIN, ROCU
- **Finances :** DESSOGNE, GOUYON, DOYEN, EMBOULÉ, ROCU, POUZET, THOURY, VIGUIER, MOMON
- **Culture :** BRAUN, THOURY, PIGNOT, SAINT SEBASTIEN

→ **Vote Pour à l'unanimité**

5. Désignation des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, chaque commune doit nommer 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) en précisant leur nom, prénom, date de naissance par type d'imposition (FB; FNB). Ces noms seront proposés au directeur départemental des finances publiques qui définira les commissaires titulaires et les commissaires suppléants.

TFB

Titulaire : Daniel DESSOGNE

Suppléant : Brigitte GOUYON

TFNB

Titulaire : Brigitte GOUYON

Suppléant : Daniel DESSOGNE

→ **Vote Pour à l'unanimité**

6. Désignation d'un élu référent à l'ID77

Afin d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement de leur territoire, un groupement d'Ingénierie Départemental a été créé par le Département de Seine-et-Marne.

Le Département et six de ses organismes associés (Act'Art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement et Seine-et-Marne Attractivité) constituent le Groupement d'Ingénierie Départementale (GIP) de Seine-et-Marne.

Créée en 2017, ID77 réunit l'ensemble des expertises du Département pour accompagner et conseiller les collectivités dans l'élaboration de leurs projets.

De l'ingénierie de projet à l'action de sensibilisation, ID77 propose une offre variée de services dans les dix domaines suivants :

- Aménagement / urbanisme
- Equipements / espace public
- Mobilités / voirie
- Environnement / paysage
- Climat / énergie
- Collectivités territoriales
- Eau / assainissement
- Culture / patrimoine / archives
- Insertion / emploi
- Stratégie territoriale
- Tourisme

Ainsi il est demandé de proposer de nommer un élu référent pour siéger au groupement ID77 :

Elu référent : Olivier BEUDAERT

→ **Vote Pour à l'unanimité**

7. Subvention exceptionnelle à l'association la Boule Vernoucelloise

Le club de pétanque a réalisé quelques travaux d'aménagement en urgence pour l'éclairage du terrain de boules, pour un montant de 110 €

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 110 € pour couvrir cette dépense qui devait être prise en charge par la commune. En effet, cet aménagement permettra également de servir d'autres associations qui effectueront des manifestations sur ce lieu.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « subventions diverses » votée en juillet dernier.

Ne prend part au vote, Daniel PIGNOT, car membre du bureau de l'association

→ **Vote Pour à l'unanimité**

8. Subvention exceptionnelle au Secours Catholique

Le secours catholique est une association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion de tous les publics.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200 €.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « subventions diverses » votée en juillet dernier.

→ **Vote Pour à l'unanimité**

9. Convention avec l'association LE PANORAMA

L'Association LE PANORAMA, dispose de l'espace Jacques ROULIOT à la Celle pour ces activités à destination des jeunes de 11 à 19 ans. De plus, elle organise des ateliers d'écriture dont « Slam poésie » avec les écoles de la commune et participe à l'animation du Conseil Communal des Jeunes.

Il est proposé d'établir une convention avec cette association afin de formaliser les engagements de la commune d'une part et de l'association d'autre part.

→ **Vote Pour à l'unanimité**

10. Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner : RAS

Voici les DIA signées depuis la dernière séance du conseil en date du 25 juin 2020 :

- DIA n°774 : Aliénation de parcelles, d'une superficie de 613 m², correspondant à une habitation, sis au Bourg, pour un montant de 265 000.00 €.
- DIA n°775 : Aliénation de parcelles, d'une superficie de 3556 m², correspondant à une habitation, sise au Panorama, pour un montant de 100 000.00 €.
- DIA n°776 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 542 m², correspondant à une habitation, sise à la Celle, pour un montant de 250 000.00 €.
- DIA n°777 : Aliénation de parcelles, d'une superficie de 1315 m², correspondant à une habitation, sise à Marangis, pour un montant de 320 000.00 €.
- DIA n°778 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 637 m², correspondant à une habitation, sise au Bourg, pour un montant de 234 600.00 €.
- DIA n°779 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 1740 m², correspondant à une habitation, sise à la Celle, pour un montant de 227 000.00 €.
- DIA n°780 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 387 m², correspondant à un terrain à bâtir, sise au Bourg, pour un montant de 79 200.00 €.
- DIA n°781 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 1139 m², correspondant à une habitation, sise au Chesnoy, pour un montant de 309 700.00 €.
- DIA n°782 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 2072 m², correspondant à une habitation, sise à la Celle, pour un montant de 200 000.00 €.
- DIA n°783 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 836 m², correspondant à une habitation, sise au Chesnoy, pour un montant de 180 000.00 €.

- DIA n°784 : Aliénation de parcelles, d'une superficie de 519 m², correspondant à de la terre agricole, sise au Chesnoy, pour un montant de 519.00 €.
- DIA n°785 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 962 m², correspondant à une habitation, sise au Bourg, pour un montant de 244 340.00 €.
- DIA n°786 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 660 m², correspondant à une habitation, sise au Montoir, pour un montant de 135 000.00 €.
- DIA n°787 : Aliénation d'une parcelle, d'une superficie de 657 m², correspondant à une habitation, sise rue du Port, pour un montant de 223 700,00 €

Informations diverses :

Lors du Conseil municipal du 25 juin, il a été désigné pour la commission Electorale 5 conseillers municipaux. Selon un mail de la Préfecture du 4 septembre, et en vertu de l'article R.7 du code électoral, il nous est demandé de désigner **seulement 1 titulaire (avec 1 suppléant)** parmi les conseillers municipaux. De ce fait, il n'est pas nécessaire de refaire une délibération seulement d'aviser la Préfecture avant le 30 septembre.

Commission Electorale :

Titulaire : Daniel PIGNOT

Suppléant : Sébastien SAINT SEBASTIEN

Séance levée à 21h30